

**Examen de la loi sur la capacité et
la prise de décision des adultes**
*(Adult Capacity and Decision-making Act –
ACDMA)*

Résumé de
**ce qu'on
nous a dit...**

Septembre 2021

Soumis par :



Horizons Community Development Associates Inc.
C.P. 2404
Wolfville, Nouvelle-Écosse B4P 2S3
Tél. : 902-542-0156, téléc. : 902-542-4765
Courriel : admin@horizonscda.ca

Examen de la loi sur la capacité et a prise de décision des adultes

Résumé de ce qu'on nous a dit

La section du rapport intitulée « Ce qu'on nous a dit » résume les propos tenus par les Néo-Écossais. Voici les thèmes dominants qui se dégagent du processus de consultation.

Les résultats de la consultation publique sur l'examen de la loi sur la capacité et la prise de décision des adultes (*Adult Capacity and Decision-making Act – ACDMA*), nommée simplement « la loi » dans le rapport, révèlent un soutien général aux objectifs et à la conception de la loi. Cependant, la façon dont elle a été mise en œuvre pose des problèmes importants, en particulier lorsque cette loi et d'autres lois se recoupent. Un soutien général a été exprimé en faveur d'une plus grande reconnaissance de la prise de décision avec accompagnateur, de la nécessité de fournir de l'éducation sur les éléments et les principes de la prise de décision avec accompagnateur et d'une intégration officielle de la prise de décision avec accompagnateur à la loi.

La plupart des participants ont déclaré que les valeurs et les principes de la loi s'alignaient sur leurs valeurs personnelles, professionnelles et organisationnelles, en particulier dans le domaine du respect des droits de la personne et de la reconnaissance d'un éventail de capacités. Les participants à la consultation ont également indiqué qu'ils appréciaient le fait que la loi définisse la capacité comme des domaines distincts et non comme un « tout ou rien ». Les participants jugent également qu'il est positif que plus d'une profession de la santé puisse effectuer des évaluations.

Le manque d'information sur la loi et le manque d'accès à celle-ci étaient des thèmes courants. Les participants ayant présenté une demande de représentation en vertu de la loi ont fait état de difficultés à presque toutes les étapes du processus de demande, ainsi que de coûts financiers et personnels élevés liés à ce processus. Certains de ces défis sont directement liés à la loi, alors que d'autres sont aussi liés à « l'ensemble du système » (p. ex., les évaluations de la capacité). En général, les participants ont indiqué que la loi fonctionnait bien lorsqu'elle était accessible, lorsqu'elle était utilisée et lorsqu'il y avait une personne prête à agir en tant que représentant.

Les participants à la consultation ont partagé de nombreuses suggestions sur les moyens *d'améliorer la loi et son efficacité*, notamment : en fournissant plus d'information et d'aide pour soutenir le processus de demande; en simplifiant le processus; en améliorant le processus d'évaluation de la capacité; en éliminant ou en réduisant les coûts; et, en s'attaquant aux problèmes plus généraux du système. Un consensus s'est dégagé parmi les participants sur la nécessité d'une formation et d'une éducation plus poussées et continues pour que la loi ait la portée et l'impact escomptés.

Les participants ont affirmé que la prise de décision avec accompagnateur ne pouvait être mise en œuvre que si les gens connaissaient et comprenaient le concept. Tout au long de cette consultation, les participants ont souligné l'importance pour les gens d'avoir plus d'information sur la prise de décision avec accompagnateur et d'y avoir accès. Ils ont également déclaré que les principes de la prise de décision avec accompagnateur ne devraient pas être limités à la loi sur la capacité et la prise de décision des adultes (*Adult Capacity and Decision-making Act*), mais s'appliquer plutôt à d'autres cadres juridiques tels que les directives personnelles, les procurations et le mandataire spécial.

De nombreux participants ont fortement suggéré que la loi reconnaisse les approches officielles de prise de décision avec accompagnateur. Les participants n'ont généralement pas été en mesure de fournir des méthodes concrètes, mais ils s'entendaient pour dire qu'il fallait approfondir la compréhension et la base de connaissances des approches de prise de décision avec accompagnateur et des meilleures pratiques qui ont bien fonctionné dans d'autres territoires de compétence. Le thème de ces conversations était axé sur les droits de la personne, la planification axée sur la personne et l'importance que tout ce qui est mis en place dans la législation soit fondé sur les principes consacrés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations Unies. Comme l'a exprimé un participant : « *Je pense que nos systèmes devraient être orientés vers l'optimisation de la capacité pour que l'on puisse faire ce qu'il y a de mieux pour le plus grand nombre possible* ».

Tout au long de cette consultation, les professionnels, les adultes ayant une déficience, les personnes âgées et les familles ont exprimé leurs préoccupations quant aux influences contextuelles sur la prise de décision (comme la vulnérabilité, le risque et la marginalisation). Ils considéraient d'ailleurs ces influences comme étant fortement liées à la pauvreté, au logement inadéquat et à la mauvaise santé. Ces voix ont fait ressortir l'importance pour les dirigeants de renforcer la loi dans son changement de culture axé sur la capacité et les droits, mais également de reconnaître des processus de prise de décision avec accompagnateur similaires aux pratiques en cours dans d'autres provinces canadiennes.